

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 6 février 2024

Délibération

N° 24.009.2

En exercice ... 36

Présents 28

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TRAVAUX

**SCI CLAMALAU - CONVENTION DE PARTICIPATION
ADDUCTION TÉLÉCOM - RUE DE VARSOVIE - PARC
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES VIA EUROPA - APPROBATION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 31/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 6 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-243400488-20240206-DELIB_24_00

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 février 2024

SCI Clamalau - Convention de participation adduction télécom - Rue de Varsovie - Parc d'activités économiques Via Europa - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L332-15 ;

Vu le projet de convention, ci-annexé, dans le but d'étendre le réseau télécom existant jusqu'en limite de propriété de la SCI Clamalau, parcelle cadastrée section AE numéro 176 ;

Considérant que les parcelles du parc d'activités économiques Via Europa sont desservies par des réseaux enterrés ;

Considérant que La Domitienne est propriétaire du réseau télécom et des infrastructures liées ;

Considérant que la parcelle section AE numéro 176 est issue d'un découpage et ne possède pas d'adduction télécom à proximité ;

Considérant que le projet de convention prévoit que les travaux de pose de fourreaux sur 95 ml et de deux chambres seront pris en charge par La Domitienne puis refacturés au demandeur, la SCI Clamalau ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 2 955, 00 euros HT, soit 3 546 euros TTC ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention ci-annexé à conclure avec la SCI Clamalau.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget concerné de l'exercice 2024, au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **13 FEV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 FEV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry CALMEL', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-243400488-20240206-DELIB_24_00